

HALDE « Pas de privilège du public en matière de discrimination »

Dans le public, la discrimination se révèle pendant la carrière plus qu'à l'embauche.

« On n'est pas plus touché par la discrimination dans le secteur privé que dans le secteur public », affirme Louis Schweitzer, président de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde), à l'occasion de la remise de son rapport annuel 2008 au président de la République, le 13 mai. Les motifs de saisine sont cependant différents : dans le public (un tiers des saisines), ils concernent davantage le parcours professionnel que l'embauche, par effet du concours. « Mais il n'y a pas un privilège du public », précise-t-il.



Louis Schweitzer, président de la Halde, a remis son rapport 2008 au président de la République le 13 mai.

Une charte. En 2008, la Halde a engagé avec les collectivités des actions de développement de bonnes pratiques. Selon son président, « dans la FPT, il y a un vrai mouvement engagé pour lutter contre la discrimi-

nation et pour l'emploi des personnes handicapées ». La Halde a signé avec le ministère de la Fonction publique une charte pour la promotion de l'égalité dans les trois branches de celle-ci et en suit la mise en œuvre. Les 125 correspondants lo-

caux, qui seront installés d'ici la fin 2009, permettent de résoudre plus rapidement les différends.

La Halde a notamment obtenu la suppression des limites d'âge à l'embauche dans la FPH pour l'accès à la profession d'infirmier et par EDF et GDF. Pour les fonctionnaires de catégorie A du Trésor, la limite d'âge de 60 ans pour tout avancement a été abolie. Louis Schweitzer souhaite que la Halde bénéficie à l'avenir d'un droit de visite inopiné. Il a obtenu du Président l'assurance de l'élaboration, cette année, d'un projet de loi en ce sens. Il a aussi souligné la première que constitue le recours récent de la ville de La Courneuve pour discriminations sociales et urbaines. « Ce dossier démontre qu'il y a un vrai problème et demande une action particulière du collège. »

Anne-Katell Peton

SERVICES À LA PERSONNE

Des Cesu distribués à 1,3 million de foyers. Des chèques emploi service (Cesu) seront distribués en juin à 1,3 million de foyers, pour les aider à acheter des services à la personne et créer ainsi 40 000 emplois. Ces chèques préfinancés par l'Etat seront notamment distribués aux 660 000 personnes âgées dépendantes allocataires de l'APA, aux 140 000 foyers bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et aux 550 000 familles recevant le complément de mode de garde, pour un coût de 300 millions d'euros.

CINQUIÈME RISQUE Le débat lancé après l'été. Le 12 mai, Nicolas Sarkozy a confirmé sa volonté de lancer, après l'été, le débat sur la création d'un « cinquième risque » destiné à une meilleure prise en charge de la dépendance des personnes âgées et handicapées, promettant que des « décisions seront prises ». Et d'affirmer que « ce sera l'un des grands chantiers de l'année prochaine ».

QUESTIONS À



Mathieu Heintz, avocat spécialiste en droit public, SCP Seban et associés

« Le référé contractuel n'aggrave pas la sécurité juridique des contrats »

Quelles nouveautés sont introduites par l'ordonnance du 7 mai 2009 en matière de référé précontractuel ? L'ordonnance qui transpose la directive « Recours » élargit le champ des contrats pouvant faire l'objet d'un référé précontractuel. Elle introduit la suspension automatique de la signature du contrat lors d'un tel recours. A partir du 1^{er} décembre, l'introduction d'un référé précontractuel aura pour effet de bloquer la signature du contrat et ce, jusqu'à la décision du juge du référé. La difficulté est que les collectivités ne seront pas forcément informées immédiatement de l'introduction d'un tel recours.

Quelles sont les conséquences, pour les collectivités, de l'introduction d'un référé contractuel ?

Le référé contractuel n'est ouvert que lorsque le requérant n'a pas introduit de référé précontractuel ou lorsqu'il l'a fait, mais que la collectivité a, malgré tout, signé le

contrat. Autre hypothèse, en cas de non-respect de la décision du juge du référé. En pratique, les collectivités maîtrisent les différents délais; notamment ceux pendant lesquels elles ne peuvent pas signer le contrat, afin que les candidats évincés puissent former un recours précontractuel. Ce nouveau référé contractuel vient garantir aux entreprises la possibilité d'introduire un recours en cas de non-respect des délais d'information. Il ne vient pas aggraver la sécurité juridique des contrats des collectivités.

Le juge des référés ne dispose-t-il pas de pouvoirs trop importants ?

Il semble que c'est seulement lorsqu'il n'y aura eu aucune mesure de publicité ou lorsque les délais d'information n'auront pas été respectés que le juge sera amené à prononcer la nullité du contrat; sauf si cette mesure se heurte à un motif d'intérêt général. **Propos recueillis par A.-K. P.**

VIDÉOSURVEILLANCE Hausse des plaintes de 43 %. Dans son rapport 2009, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) révèle avoir reçu 173 plaintes concernant la vidéosurveillance, soit une hausse de 43 % par rapport à 2007. Elle enregistre, en outre, un doublement du nombre des déclarations, passé de 1317 à 2588. Enfin, face à « la complexité des règles applicables », la Cnil réitère sa proposition de contrôler elle-même les dispositifs de vidéosurveillance.